

# BARÈME DES HONORAIRES



## IMMOBILIER D'ENTREPRISE

LOCATION	
BAIL COMMERCIAL (Art. L 145-1 et suivants du Code de Commerce)	Environ 2000€
CESSION DE DROIT AU BAIL	30% HT (soit 35,88% TTC) du loyer annuel HT et hors charges +10 % HT du prix de cession
BAIL DE COURTE DUREE au plus égale à trois ans (Art L 145-5 al. 1 du Code de Commerce)	30% H.T.* (soit 35,88% T.T.C.) du loyer annuel H.T. et hors charges (15% bailleur + 15% preneur)
CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE	30% H.T.* (soit 35,88% T.T.C.) du loyer annuel H.T. et hors charges (15% bailleur + 15% preneur)
BAIL PROFESSIONNEL / BAIL CIVIL BAIL A CONSTRUCTION / BAIL EMPHYTEOTIQUE	30% H.T.* (soit 35,88% T.T.C.) du loyer annuel H.T. et hors charges (15% bailleur + 15% preneur)
VENTE	
Jusqu'à 800 000 € HT ou hors droits : 7% HT (soit 8,37% TTC) maximum	
Au-delà de 800 000 € HT ou hors droits : 5% HT (soit 5,98% TTC) maximum	

Ces honoraires s'entendent au titre d'un mandat donné par l'une des parties à la transaction. Ils n'excluent pas des honoraires complémentaires, payables par une autre partie à l'acte, au titre d'un autre mandat.

## Immobilier d'habitation ou d'investissement (hors ventes partenaires externes)

VENTE *	
0 € ≥ 100 000 € hors droits ou toutes taxes comprises 10 % HT (soit 11,96 % TTC) De 100 000 € à 200 000 € hors droits ou toutes taxes comprises 7 % HT (soit 8,37 % TTC)	En totalité à la charge de l'acquéreur, sauf convention contraire
> 200 000 € hors droits ou toutes taxes comprises 5 % HT (soit 5,98 % TTC)	

\* Ces honoraires s'entendent au titre d'un mandat donné par l'une des parties à la transaction. Ils n'excluent pas des honoraires complémentaires, payables par une autre partie à l'acte, au titre d'un autre mandat.

## HONORAIRES DE TRANSACTION MAXIMUMS HT :

Les honoraires sont forfaitaires et couvrent toutes les interventions de préparation (y compris les dossiers de vente et cahiers des charges), de recherche, de sélection des acquéreurs potentiels, de négociation, d'accompagnement de l'acquéreur et les déplacements. Les honoraires sont à la charge du cédant ou de l'acquéreur selon les négociations, ils ne comprennent pas l'établissement des diagnostics et du métrage.